

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-3

Objet : Modification de la délibération n°2021-159 du 25 Octobre 2021 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB
Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Luc MISEREY, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-3

Objet : Modification de la délibération n°2021-159 du 25 Octobre 2021 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2021-128 du 15 Octobre 2021 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2021-129 du 15 Octobre 2021 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire à 11 ;

Vu la délibération n°2021-130 du 15 Octobre 2021 relative à la désignation des 11 adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 15 Octobre 2021 constatant l'élection du Maire et des 11 adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2021-159 du 25 Octobre 2021 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2021-160 du 25 Octobre 2021 relative à la fixation des majorations d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les indemnités de fonctions du Maire des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 32 714 habitants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget, ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'attribuer pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux élus municipaux selon les modalités suivantes :

- Maire : 90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints au maire : 19,20 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 12,60 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Précise que ces dispositions entrent en vigueur dès son rendu exécutoire.

Article 3 : Précise que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

Article 4 : Indique que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Adopte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés au chapitre 65.

Tableau annexe à la délibération n°2023-3 du 6 Février 2023

Qualité	Taux en % de l'indice de référence	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	90 %	3 622,97 €	43 475,64 €
1 ^{er} adjoint au Maire	19,20 %	772,90 €	9 274,8 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90 €	9 274,8 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90 €	9 274,8 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90 €	9 274,8 €
5 ^{ème} adjoint au Maire			
6 ^{ème} adjoint au Maire			
7 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90€	9 274,8 €
8 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90€	9 274,8 €
9 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90€	9 274,8 €
10 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90€	9 274,8 €
11 ^{ème} adjoint au Maire	19,20 %	772,90€	9 274,8 €
Conseiller municipal délégué 1	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 2	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 3	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 4	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 5	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 6	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 7	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 8	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 9	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
Conseiller municipal délégué 10	12,60 %	507,22 €	6 086,64 €
TOTAL			187.815,24
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			211 427,82 €

Nota : les montants sont ceux en vigueur à la date de la délibération.

4 Abstentions – M. Cordin- M. Nasrou- Mme Gomila- Mme Clerté-Durand

Approuvé à l'unanimité

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme

Le Maire
ABU RABEH